

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2116

28 octobre 2009

SOMMAIRE

ACF I Investment S.à r.l.	101524	Laxis Invest S.A.	101550
Aidifinancial S.A.	101556	LGIG 2 Objekt Uelzen S.à r.l.	101537
AMB Le Havre Holding S.à r.l.	101567	LGIG 2 Objekt Wesel S.à r.l.	101537
Atrix Luxembourg S.à r.l.	101567	LGIG 2 Property C4 S.à r.l.	101537
Auvilu S.à r.l.	101568	LGIG 2 Property C5 S.à r.l.	101537
Biancamano Luxembourg S.A.	101568	Lingerie Yvette S.à r.l.	101523
BMG RM Investments Luxembourg S.à r.l.	101539	Mangrove III S.C.A. SICAR	101540
Building The Future S.A.	101541	Mangrove II S.C.A. SICAR	101541
Delphi Global Holdings S.à r.l.	101550	MOOR PARK MB 8 Münster-Handorf S.à r.l.	101538
Delphi Technologies Holding S.à r.l.	101542	Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l.	101525
Domain Invest S.A.	101540	Natural Investment S.A.	101567
Electricité Jean SCHEER et Ass., s.à r.l.	101565	Nordic Natural Growth S.à r.l.	101548
Eurco S.A.	101563	Pirotto Finance S.A.	101537
Euro Cible S.A.	101566	Pricolux Holding S.à r.l.	101524
FIL (Luxembourg) S.A.	101537	Pricolux S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial	101524
Forest IVAF II S.à r.l.	101542	Proxxon S.A.	101565
Friture au Gourmet s.à r.l.	101568	Saint Hubert S.A.	101540
Friture au Gourmet s.à r.l.	101568	Shaftesbury Asset Management (Luxembourg) S.A.	101522
Friture au Gourmet s.à r.l.	101568	SHCO 3	101525
Gypro-Bate S.à r.l.	101523	Shiatsu-Ki S.à r.l.	101524
Hotello S.C.A.	101524	Stephens & Sons Holding S.A.	101523
Infrastructure Creation Company S.à r.l.	101523	Tiana Real Estate S.A.	101523
International Power NPA, Sàrl	101536	Tradinvest - Gestion	101567
International Power NPA, Sàrl	101540	Westwood Holding S.A.	101522
Jadiana S.A.	101522	Zenergie S.à r.l.	101548
KBL EPB Monetary Fund	101565		
KB Lux Money Market Fund	101565		
La Maison du Plâtre	101522		

La Maison du Plâtre, Société Anonyme.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 144.931.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009131911/12.

(090158638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Shaftesbury Asset Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 104.884.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009131917/12.

(090158669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Jadiana S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 108.544.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009131918/12.

(090158677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Westwood Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 94.522.

DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 7 octobre 2009, enregistré à Grevenmacher, en date du 8 octobre 2009, Relation GRE/2009/3611,

- que la dissolution anticipée de la société anonyme "WESTWOOD HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, R.C.S. Luxembourg B 94.522, a été prononcée par l'associé unique Dr. Andres BAUMGARTNER, avocat, demeurant professionnellement à Sihlporte 3/Talstrasse, CH-8021 Zurich, avec effet immédiat,

- que les livres et documents sociaux sont conservés pendant la durée de cinq années à l'ancien siège de la société.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 12 octobre 2009.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2009132278/18.

(090159044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Tiana Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 108.545.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2009.
Martine SCHAEFFER
Notaire

Référence de publication: 2009131919/12.

(090158685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

**Gypro-Bate S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lingerie Yvette S.à r.l.).**

Siège social: L-4487 Belvaux, 29, rue de Soleuvre.
R.C.S. Luxembourg B 64.174.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 octobre 2009.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2009131920/13.

(090158705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

**Infrastructure Creation Company S.à.r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patri-
moine familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 66.992.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 octobre 2009.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2009131921/13.

(090158710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Stephens & Sons Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 98.466.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des associés et du conseil d'administration du 22.09.2009 de la société STEPHENS & SONS HOLDING S.A. il a été décidé:

1. Les mandats des Administrateurs Madame Carole GIOVANNACCI, Monsieur Michael ERNZERHOF, Monsieur Emile WIRTZ seront prolongés jusqu'à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'année 2015.

2. Le mandat de l'Administrateur délégué Monsieur Emile WIRTZ sera prolongé jusqu'à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'année 2015.

3. Le mandat du Commissaire aux Comptes, INVEST CONTROL SARL sera prolongé jusqu'à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'année 2015.

Luxembourg, le 22.09.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009132425/16.

(090159548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

**Pricolux S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial, Société à responsabilité limitée,
(anc. Pricolux Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 106.010.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 octobre 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009131922/13.

(090158712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Shiatsu-Ki S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 9, rue 1900.

R.C.S. Luxembourg B 145.214.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 octobre 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009131923/12.

(090158717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

ACF I Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 139.901.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 octobre 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009131924/12.

(090158736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Hotello S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 103.094.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 octobre 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009131925/12.

(090158765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

**Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SHCO 3).**

Capital social: GBP 2.325.795.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 147.927.

In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth day of September.

Before Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Morgan Stanley Spad Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.926 and whose registered office is at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

here represented by Me Laetitia BORUCKI, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

The prenamed party is the sole shareholder of "Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l." (formerly "SHCO 3"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147.927, incorporated on 20 August 2009 by deed of Me Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, not yet published in the *Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations* (the "Company"). The articles of associations of the Company have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary on 21 September 2009, not yet published in the *Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations*.

Which appearing party, represented as indicated above, has requested the notary to enact the following:

I. That the agenda of the extraordinary general meeting of the Company is the following:

Agenda

1. Decision to convert the corporate capital currency from Euro to Pound Sterling.

2. Decision to increase the corporate capital of the Company by an amount of two billion three hundred twenty-five million seven hundred eighty-four thousand seven hundred Pounds Sterling (£ 2,325,784,700.-), so as to raise it from its present amount of ten thousand eight hundred Pounds Sterling (£ 10,800.-) to two billion three hundred twenty-five million seven hundred ninety-five thousand five hundred Pounds Sterling (£ 2,325,795,500.-) by the issuance of twenty-three million two hundred fifty-seven thousand eight hundred forty-seven (23,257,847) ordinary shares with a nominal value of one hundred Pounds Sterling (£ 100.-) each and carrying an aggregate share premium of two hundred thirty-two million five hundred seventy-nine thousand five hundred fifty Pounds Sterling (£ 232,579,550.-) (the "Shares");

Subscription by Morgan Stanley Spad Investments S.à r.l., prenamed, of all the Shares and payment thereof by cash contribution.

3. Decision to amend and restate the articles of association of the Company.

4. Decision to appoint Deloitte S.A. as auditor of the Company.

II. That the sole shareholder of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the corporate capital currency of the Company from Euro to Pound Sterling and to fix the Company's issued corporate capital at ten thousand eight hundred Pounds Sterling (£10,800.-), represented by one hundred eight (108) shares having a nominal value of one hundred Pounds Sterling (£ 100.-) each by way of (i) conversion of the corporate capital currency of the Company from Euro to Pounds Sterling at the official applicable EUR/GBP exchange rate on 23 September 2009 and (ii) a capital reduction by transfer to a distributable reserve attached to such shares of an amount of four hundred twenty-two Pounds Sterling and fifty Pence (£422,50.-).

Second resolution

The sole shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of two billion three hundred twenty-five million seven hundred eighty-four thousand seven hundred Pounds Sterling (£ 2,325,784,700.-), so as to raise it from its present amount of ten thousand eight hundred Pounds Sterling (£ 10,800.-) to two billion three hundred twenty-five million seven hundred ninety-five thousand five hundred Pounds Sterling (£ 2,325,795,500.-) by the issuance of twenty-three million two hundred fifty-seven thousand eight hundred forty-seven (23,257,847) ordinary shares with a nominal value of one hundred Pounds Sterling (£ 100.-) each and carrying an aggregate share premium of two hundred thirty-two million five hundred seventy-nine thousand five hundred fifty Pounds Sterling (£ 232,579,550.-) (the "Shares").

Subscription - Payment

Thereupon, Morgan Stanley Spad Investments S.à r.l., prenamed, here represented as stated above, has declared to subscribe for all the Shares.

The Shares have been fully paid up by contribution in cash of an aggregate amount of two billion five hundred fifty-eight million three hundred sixty-four thousand two hundred fifty Pounds Sterling (£2,558,364,250.-), out of which: (i) two billion three hundred twenty-five million seven hundred eighty-four thousand seven hundred Pounds Sterling (£ 2,325,784,700.-) is the nominal value of the twenty-three million two hundred fifty-seven thousand eight hundred forty-seven (23,257,847) Shares and (ii) two hundred thirty-two million five hundred seventy-nine thousand five hundred fifty Pounds Sterling (£ 232,579,550.-) constitutes the aggregate share premium of the Shares (before allocation to the legal reserve), so that the amount of two billion five hundred fifty-eight million three hundred sixty-four thousand two hundred fifty Pounds Sterling (£2,558,364,250.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Out of this amount of two billion five hundred fifty-eight million three hundred sixty-four thousand two hundred fifty Pounds Sterling (£ 2,558,364,250.-), an amount of two hundred thirty-two million five hundred seventy-nine thousand five hundred fifty Pounds Sterling (£ 232,579,550.-) shall be allocated to the legal reserve fund of the Company, so that the legal reserve is fully constituted.

Third resolution

The general meeting resolved to amend and restate the Company's articles of association as follows:

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by present laws, especially the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the "Companies' Law") and the present articles of association (the "Articles").

Art. 2. The denomination of the Company is "Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l.".

Art. 3.

3.1 The Company shall have as its business purposes (i) to hold directly or indirectly (including, without limitation, through a trust) participations, securities and bank deposits, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, government bodies or trusts, to acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as to transfer by sale, exchange or otherwise (including stock loans or sale and repurchase transactions) stock, bonds, American depository receipts (ADRs), debentures, notes, profit participating instruments and other securities of any kind (including derivatives of any type), to possess, to administer, to develop and to manage its portfolio and (ii) to raise funds, whether directly or indirectly (including, without limitation, through a trust), on a loan or hybrid profit participating basis exclusively from its parent undertakings, its subsidiaries or other subsidiaries of its parent undertakings and to lend them, directly or indirectly (including, without limitation, through a trust), exclusively to its parent undertakings, its subsidiaries or other subsidiaries of its parent undertakings.

3.2 The Company may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise exclusively to its direct or indirect parent undertakings. The Company may borrow in any form, save that it may not raise funds from the public. In particular, the Company is authorised to (i) issue debt or hybrid securities of any nature (public offerings excluded) and denominated in Pounds Sterling, (ii) lend funds in any manner, including, without limitation, through a trust or by granting loans to, or by acquiring, purchasing, subscribing for or otherwise receiving rights to debt instruments of any kind issued exclusively by, its parent undertakings and denominated in Pounds Sterling, and (iii) pledge, mortgage or otherwise create security interests in or over some or all of its assets, property and rights to secure the payment of any amounts payable under any loan taken, or any bond, note, debenture or other debt or hybrid instrument issued by the Company, any of its parent undertakings or such other company, in which the Company has a direct or indirect participation or interest.

3.3 The Company may employ any technique and instrument relating to its assets or investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

3.4 The Company may also participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises (including, without limitation, trusts to be established abroad).

3.5 In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, industrial or commercial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5.

5.1 The registered office is established in Luxembourg City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

Art. 6. The issued corporate share capital is fixed at two billion three hundred twenty-five million seven hundred ninety-five thousand five hundred Pounds Sterling (2,325,795,500.-), represented by twenty-three million two hundred fifty-seven thousand nine hundred fifty-five (23,257,955) ordinary shares having a nominal value of one hundred Pounds

Sterling (£ 100.-) each, and carrying each a share premium of ten Pounds Sterling (£ 10.-), entirely subscribed and fully paid up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with Article 18.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10.

10.1 In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

10.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Companies' Law.

10.3 Without prejudice to Articles 10.1 and 10.2, each share transfer shall either be notified to, or directly acknowledged and accepted by, the Company for the purpose of rendering the transfer enforceable against third parties in compliance with article 190 of the Companies' Law. Upon such notification or acknowledgement and acceptance, the Company shall promptly update the share register in respect of, and duly register and file with the Luxembourg Register of Commerce, the relevant change in the shareholding structure of the Company.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 12.

12.1 The Company will be administered by a board of managers composed of five (5) individuals appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. At least two (2) of the managers at any one time will be professionally resident in Luxembourg meaning either (i) resident in Luxembourg for Luxembourg domestic tax purposes or (ii) deriving at least 90% of their worldwide professional income from Luxembourg and having elected to be treated as a tax resident in Luxembourg in accordance with article 157ter of the Luxembourg law on income tax.

12.2 The managers' remuneration is fixed by the general meeting of shareholders.

12.3 In the event of a vacancy on the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

12.4 The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

Art. 13.

13.1 The business of the Company shall be managed by the managers who may exercise all the powers of the Company, except those powers reserved as a matter of law or by the Articles to the general meeting of shareholders. Unless stated otherwise in the Articles, the managers may regulate their proceedings as they think fit.

13.2 The managers will elect amongst themselves a manager who will act as the chairman of the board, which manager must be professionally resident in Luxembourg (as defined in Article 12.1 above). In the absence of the chairman, the board of managers will appoint another manager as a chairman pro tempore to preside over the meeting. The chairman's duties consist of supervising the compliance of the board proceedings with the terms of this Article 13 and in chairing meetings of the board of managers. The chairman and the chairman pro tempore, if applicable, will be appointed by vote of the majority of managers present or represented at the relevant board meeting. The chairman and the chairman pro tempore, if applicable, shall have a casting vote.

13.3 The chairman or any manager may call a meeting of the board of managers as often as the interest of the Company so requires.

13.4 Except in circumstances of emergency, notice of at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting shall be given. The notice period may be waived provided all the managers are attending the managers' meeting or, if not attending, have confirmed their agreement for the managers' meeting to be held validly without notice. The notice, which may be sent by courier, registered or simple mail, electronic mail or fax, will provide in reasonable detail the matters to be discussed at the meeting together with copies of any relevant papers and other information to be discussed at the meeting (including, without limitation, drafts of any significant contractual documents the entry into which may be authorised at the meeting). Such papers and information shall be reasonably sufficient to enable the managers to properly evaluate any proposed transactions and other matters to be discussed at the meeting.

13.5 Any meeting of the board of managers must be held in Luxembourg and no business may be transacted at a meeting of the board of managers unless the meeting is held in Luxembourg.

13.6 Meetings of the board of managers will only be quorate if a majority of the managers are in attendance (whether physically present or as set out in Article 13.8).

13.7 The managers shall give due and proper consideration to the merits of any proposed transactions discussed at meetings of the board and determine whether such transactions are in the best interests of the Company prior to authorising the entry into any such transactions. Accordingly, to the extent that any advice or recommendation is received by the Company or any of the managers from any other company organisation or person (including, without limitation, from any professional or legal adviser or any company with which the Company is affiliated) in relation to any matter considered at a meeting of the board, the managers will give due and proper consideration to the merits of any such advice or recommendations and determine whether it would be in the best interests of the Company to follow such advice or recommendations. No decision will be taken by the managers in relation to any matter considered at a meeting of the board unless the managers participating in the meeting are reasonably satisfied that they have sufficient information available in order to evaluate and make an informed decision in relation to the relevant matter.

13.8 A manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another

13.9 If a manager is unable to attend a board of managers' meeting he may give a written proxy to another manager in order for such proxy holder to vote in his name at the board of managers' meeting. A manager may not carry more than one (1) proxy of another member of the board of managers for a given board meeting.

Art. 14.

14.1 Resolutions of any meeting of the board of managers are validly passed if a simple majority of the managers that are in attendance vote in favour of the resolution. Each manager is entitled to one (1) vote, unless he also acts as a proxy holder in which case he has one (1) additional vote.

14.2 Minutes of any meeting of the board of managers will be prepared in Luxembourg as soon as reasonably practicable after the meeting and in any event within 14 days and a minute book containing such minutes will be held at all times at the registered office of the Company. Such minutes will provide a reasonably full and accurate description of all matters considered by the board of managers at the relevant meeting, the managers' discussions in relation to such matters and the reasoning underlying any resolutions or other key decisions made during the meeting (although, for the avoidance of doubt, a verbatim transcript of proceedings need not be produced). Each meeting of the board will (unless either it is not reasonably practicable to do so because of the short interval of time between board meetings, or those minutes have already been approved at the end of the meeting to which they relate) approve, with any necessary modifications, the minutes of the previous meeting of the board which shall be signed by the chairman of the meeting of the board approving the minutes.

14.3 A resolution of the board of managers may be passed in writing, in which case it shall consist of one (1) or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager of the Company in office. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature and such circular resolution shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 15.

15.1 The board of managers is vested with the broadest powers, which are not reserved as a matter of law or by the Articles to the general shareholders' meeting, to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

15.2 The board of managers represents the Company towards third parties and any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of managers.

Art. 16.

16.1 The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management ('gestion journalière') of the Company to one (1) or more managers of the Company who will be called "Director(s)".

16.2 The board of managers may also appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signature, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

16.3 Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to this Article 16 (in particular, for all matters of daily management for which the Company is committed by the joint signature of any two (2) Directors in case there is a plurality of Directors, and, in case there is only one Director, by the sole signature of the Director), the Company is bound by the joint signature of any two managers.

Art. 17.

17.1 A manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager and as such acting reasonably.

Art. 18.

18.1 At any time during which the Company only has one (1) shareholder, that sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the Companies' Law.

18.2 All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

18.3 In case there is more than one (1) but less than twenty-five (25) shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management.

18.4 All general shareholders' meetings, other than those held in respect of matters set forth in Article 18.5, shall be called ordinary general shareholders' meeting. At an ordinary general shareholders' meeting, a resolution is validly passed by way of simple majority. A simple majority exists if more than fifty percent (50%) of the total issued share capital votes in favour of the resolution. The following matters require approval at an ordinary general shareholders' meeting (non exhaustive list):

- Approval of the annual financial statements;
- Allocation of the profits;
- Declaration of an annual distribution (excluding the declaration of interim dividends); and
- Appointment and removal of managers.

18.5 The following matters require approval in an extraordinary general shareholders' meeting (non exhaustive list):

- Any amendment to the Articles;
- Any increase or decrease in the share capital of the Company; and
- Any change to the rights of the shares.

18.6 A resolution (other than any amendment to the Articles, any change to the rights of the shares and a change of the residency of the Company, which require unanimous consent of all shareholders) shall be validly passed at an extraordinary shareholders' meeting if a majority in number of the shareholders representing at least three quarters (3/4) of the total issued share capital of the Company vote in favour of the resolution.

18.7 (i) Any proposed changes to the registered office of the Company to be resolved upon by the shareholders in accordance with Article 5 at an extraordinary general shareholders' meeting, or (ii) any transfer of shares intended by a shareholder to be resolved upon by the shareholders in accordance with Article 10 at an extraordinary general shareholders' meeting, can only be validly adopted, if the convening notice contains an agenda setting forth the exact details of the new proposed registered office of the Company or the identity of the proposed new shareholder, respectively.

18.8 General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Art. 19. The Company's financial year runs from the first day of July of one year to the thirtieth day of June of the next year.

Art. 20.

20.1 Each year, as of the thirtieth day of June, the management will draw up a balance sheet, which will (i) contain a record of all movable and immovable property of, and all the debts owed to and by, the Company and (ii) be accompanied by an annex summarising all the commitments of the Company and debts of the managers and/or auditors to the Company. The final version of this balance sheet will be approved by the board of managers at a meeting of the board of managers prior to being submitted to the general meeting of shareholders.

20.2 At the same time the management will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the above-mentioned balance sheet. Profits of the Company shall be calculated in accordance with the provisions of Section XIII of the Companies' Law and the provisions of Chapter II of the law on accounting and financial statements of 19 December 2002, as such laws may be amended, superseded or supplemented from time to time. The final version of this profit and loss account will be approved by the board of managers at a meeting of the board of managers prior to being submitted to the general meeting of shareholders.

20.3 Each shareholder may inspect at the registered office the balance sheet, inventory and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

20.4 Copies of the Company's corporate and accounting records which are required to be maintained under Luxembourg law will be kept in or otherwise accessible from Luxembourg at all times.

Art. 21.

21.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

21.2 Each year, five per cent (5 %) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth (1/10) of the nominal capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such proportion. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders and the board of managers, as the case may be.

Art. 22.

22.1 The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the financial year, to the payment of interim dividends to the shares subject only to three (3) conditions: i) the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts; ii) the date of the interim accounts may not be older than three (3) weeks at the date of the relevant board meeting; and iii) the interim accounts, which may be un-audited, must show that sufficient distributable profits exist.

22.2 The distributable profits are equal to the net profit realised since the end of the last financial year or the incorporation, as the case may be, plus any profits carried forward and sums drawn down from reserves available for distributions, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Companies' Law or of the Articles.

Art. 23. The audit of the Company's annual accounts will be entrusted to one (1) or several external auditor(s). The auditor(s) shall be appointed by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and the term of their mandates. The auditor(s) is/are re-eligible. The final version of the annual accounts submitted to the auditor(s) will be approved by the board of managers at a meeting of the board of managers prior to being submitted to the auditors.

Art. 24.

24.1 The Company may be dissolved and put into liquidation at any time by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company taken in compliance with the quorum and voting majorities set forth in Article 18.6. Any such general meeting may be called either by the board of managers or by any shareholder of the Company.

24.2 At the time of the winding up of the Company, the liquidation will be carried out by one (1) or more liquidators, who are appointed by the shareholders who will determine their powers and their remuneration in compliance with the quorum and voting majorities set forth in Articles 18.4 and 18.6.

Art. 25. All matters not specifically provided for in the Articles, shall be governed by the existing applicable laws.

Transitory provision

The current financial year of the company, which commenced on 22 September 2009, will end on 30 June 2010.

Fourth resolution

The general meeting resolved to appoint as auditor for a period expiring after the annual general meeting approving the Company's accounts of the first financial year: Deloitte S.A, with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 67.895.

Valuation and Costs

The share capital is estimated at EUR 2,585,941,183.01 (exchange rate (median price) on 23 September 2009: EUR 1 = GBP 0.8994).

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the above matters, have been estimated at about seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre septembre

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Morgan Stanley Spad Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.926, avec siège social au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg,

ici représentée par Me Laetitia BORUCKI, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée privée;

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante est l'associé unique de "Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l." (anciennement "SHCO 3"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.927, constituée le 20 août 2009 suivant acte de Me Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, pas encore publié au Mémorial C, recueil des sociétés et associations (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant le 21 septembre 2009, non encore publié dans le Mémorial C, recueil des sociétés et associations.

Laquelle partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a demandé le notaire d'arrêter ce qui suit:

1. que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la société est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de convertir la devise du capital social de l'Euro vers la Livre Sterling.

2. Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux milliards trois cent vingt cinq millions sept cent quatre-vingt quatre mille sept cents Livres Sterling (£ 2.325.784.700,-) pour le porter de son montant actuel de dix mille huit cents Livres Sterling (£ 10.800,-) à deux milliards trois cent vingt cinq millions sept cent quatre-vingt quinze mille cinq cents Livres Sterling (£ 2.325.795.500,-) par l'émission de vingt trois millions deux cent cinquante sept mille huit cent quarante sept (23.257.847) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de cent Livres Sterling (£ 100,-) chacune et portant une prime d'émission totale de deux cent trente deux millions cinq cent soixante dix mille cinq cent cinquante Livres Sterling (£ 232.579.550) (les "Parts").

Souscription par Morgan Stanley Spad Investments S.à r.l., susnommée, de toutes les Parts par apport en numéraire.

3. Décision de modifier et refondre les statuts de la Société.

4. Décision de nommer Deloitte S.A. comme réviseur de la Société.

- II. que l'associé unique de la société a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de changer la devise du capital social de la Société de l'Euro à la Livre Sterling et de fixer le capital social émis de la Société à dix mille huit cents Livres Sterling (£ 10.800,-) représenté par cent huit (108) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (£ 100,-) chacune par (i) conversion du capital social de la Société de l'Euro à la Livre Sterling au taux applicable officiel EUR/GBP du 23 septembre 2009 et (ii) une réduction de capital par transfert vers la réserve distribuable liée à de telles parts sociales d'un montant de quatre cent vingt-deux Livres Sterling et cinquante Pence (£ 422,50).

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux milliards trois cent vingt cinq millions sept cent quatre vingt quatre mille sept cent Livres Sterling (£ 2.325.784.700,-), pour le porter de son montant actuel de dix mille huit cents Livres Sterling (£ 10.800,-) à deux milliards trois cent vingt cinq millions sept cent quatre vingt quinze mille cinq cents Livres Sterling (£ 2.325.795.500,-) par l'émission de vingt trois millions deux cent cinquante sept mille huit cent quarante sept (23.257.847) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale de cent Livres Sterling (£ 100,-) chacune et dont il est attaché une prime d'émission totale de deux cent trente deux millions cinq cent soixante dix neuf mille cinq cent cinquante Livres Sterling (£ 232.579.550,-).

Souscription - Paiement

Ensuite, Morgan Stanley Spad Investments S.à r.l., préqualifiée, ici représentée comme susmentionné, a déclaré souscrire à toutes les Parts.

Les Parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire d'un montant total de deux milliards cinq cent cinquante huit millions trois cent soixante quatre mille deux cent cinquante Livres Sterling (£ 2.558.364.250,-), parmi cette somme (i) la somme de deux milliards trois cent vingt cinq millions sept cent quatre vingt quatre mille sept cent Livres Sterling (£ 2.325.784.700,-) correspond à la valeur nominale des vingt trois millions deux cent cinquante sept mille huit cent quarante sept (23.257.847) Parts et (ii) deux cent trente deux millions cinq cent soixante dix neuf mille cinq cent cinquante Livres Sterling (£ 232.579.550,-) correspond à la prime d'émission totale des Parts (avant allocation à la réserve légale), de sorte que la somme de deux milliard cinq cent cinquante huit million trois cent soixante quatre mille deux cent cinquante Livres Sterling (£ 2.558.364.250,-) est désormais à la disposition de la Société, preuve de laquelle ayant été fournie au notaire.

Parmi cette somme de deux milliards cinq cent cinquante huit millions trois cent soixante quatre mille deux cent cinquante Livres Sterling (£ 2.558.364.250,-), la somme de deux cent trente deux millions cinq cent soixante dix neuf mille cinq cent cinquante Livres Sterling (£ 232.579.550,-) sera allouée à la réserve légale, de sorte que la réserve légale est intégralement constituée.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier et refondre les statuts de la Société pour qu'ils aient la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi sur les Sociétés"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. La dénomination de la société est "Morgan Stanley Morane Investments S.à r.l."

Art. 3.

3.1 La Société a pour objet (i) de détenir directement ou indirectement (y compris et sans limitation, à travers un "trust") des participations, des valeurs mobilières et des comptes de dépôts, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises et étrangères, entités gouvernementales ou des "trusts", d'acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que d'aliéner par vente, échange ou de toute autre manière (y compris des prêts sur titres ou des repos) des titres, obligations, certificats américains d'actions étrangères), créances, billets, instruments de participation aux profits et autres valeurs mobilières de toutes espèces (y compris des dérivatifs de tout type), posséder, administrer, développer et gérer son portefeuille et (ii) de lever des fonds, de manière directe ou indirecte, (y compris et ce sans limitation à travers un "trust") par l'intermédiaire d'un emprunt ou d'un instrument hybride de participation aux profits exclusivement en provenance de ses sociétés mères, ses filiales ou d'autres filiales de ses sociétés mères ainsi que de prêter de tels fonds, de manière directe ou indirecte (y compris, et ce sans limitation à travers un "trust") pour l'usage exclusif de ses sociétés mères, filiales ou d'autres filiales de ses sociétés mères.

3.2 La Société peut prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière exclusivement à ses sociétés mères directes ou indirectes. La Société peut emprunter sous toutes formes à l'exception de faire appel à l'épargne publique. En particulier, la Société est autorisée à (i) émettre des titres de dette ou des titres hybrides de toutes natures (à l'exclusion des émissions publiques) et libellés en Livres Sterling, (ii) prêter des fonds par tous les moyens y compris et sans limitation, par un "trust" ou en accordant des crédits à ou en acquérant, achetant, souscrivant ou en recevant des droits relatifs à des instruments de dette de toutes sortes émis exclusivement par ses sociétés mères et libellés en Livres Sterling, et (iii) nantir, hypothéquer ou créer d'autres sûretés sur tout ou partie de ses actifs, propriétés et droits afin de garantir le paiement de toute somme due par rapport aux créances, obligations, titres et autres instruments de créances ou instruments hybrides émis par la Société, une de ses sociétés mères ou tout autre société dans laquelle la Société à une participation ou un intérêt direct ou indirect.

3.3 La Société pourra utiliser toute technique et tout instrument relatifs à ses biens ou ses investissements lui permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de fluctuation des taux d'intérêts.

3.4 La Société peut également participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale (y compris, et ce sans limitation, aux trusts à établir à l'étranger).

3.5 D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toutes opérations financières, industrielles ou commerciales, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg - Ville.

5.2 Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand Duché de Luxembourg par simple décision des associés prise en assemblée générale extraordinaire. Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance de la Société.

Art. 6. Le capital social émis de la Société est fixé à deux milliards trois cent vingt-cinq millions sept cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents Livres Sterling (£ 2.325.795.500,-) représentés par vingt-trois millions deux cent cinquante-sept mille neuf cent cinquante-cinq (23.257.955) parts sociales d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (£ 100,-) chacune, et portant chacune une prime d'émission de dix Livres Sterling (£ 10,-), entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'0.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10.

10.1 En cas d'associé unique, toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2 En cas de pluralité d'associés, les parts sociales détenues par chaque associé peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés.

10.3 Sous réserves des Articles 10.1 et 10.2, chaque transfert de part doit être soit notifié à ou directement reconnu et accepté par la Société aux fins de rendre le transfert opposable aux tiers en application de l'article 190 de la Loi sur les Sociétés. Après une telle notification ou reconnaissance et acceptation, la Société devra dans les plus brefs délais mettre à jour le registre des associés et enregistrer et déposer auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg les changements concernant la structure des associés dans la Société.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12.

12.1 La Société sera gérée par un conseil de gérance composé de cinq (5) individus nommés par l'assemblée générale des associés, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Au moins deux (2) des gérants seront à tout temps résidant professionnels du Luxembourg, ce qui signifie soit (i) résident au Luxembourg aux fins du droit fiscal interne luxembourgeois ou (ii) percevant au moins 90% de leur revenu global au Luxembourg et ont choisis d'être traités comme résidant fiscal au Luxembourg en application de l'article 157ter de la loi sur l'impôt sur le revenu du Luxembourg.

12.2 La rémunération des gérants est déterminée lors de l'assemblée générale des associés.

12.3 En cas de vacance du conseil de gérance, les gérants restants ont le droit de remplir provisoirement le poste vacant, une telle décision est soumise pour ratification aux associés, laquelle aura lieu lors de la prochaine assemblée générale.

12.4 L'assemblée générale des associés jouit du pouvoir de révoquer les gérants à tout moment sans qu'il soit nécessaire de motiver une telle révocation.

Art. 13.

13.1 Les affaires de la Société seront gérées par les gérants qui peuvent exercer tous les pouvoirs de la Société, excepté ceux réservés par la loi ou les présent Statuts à l'assemblée générale des associés. Sauf disposition contraire des Statuts, les gérants peuvent régler leurs procédures de la manière qu'ils entendent.

13.2 Les gérants éliront parmi eux un gérant qui agira comme président du conseil, qui doit être "résident professionnel" luxembourgeois (tel que défini dans l'Article 12.1 ci-dessus). En l'absence du président, le conseil de gérance nommera un autre gérant comme président intérimaire pour présider la réunion. Les fonctions du président consistent en s'assurer du respect des procédures du conseil telles que décrites dans le présent Article 13 et en présider les réunions du conseil de gérance. Le président et le président intérimaire, le cas échéant, sera nommé par vote à la majorité des gérants présents ou représentés lors de la réunion concernée. Le président ou, le cas échéant le président intérimaire, a une voix prépondérante.

13.3 Le président ou tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance aussi souvent que les intérêts de la Société le requièrent.

13.4 Il sera donné un préavis de convocation d'au moins vingt-quatre (24) heures en avance de l'heure prévue pour une telle réunion, excepté en cas d'urgence. Il est possible de renoncer ce délai de préavis si tous les gérants sont présents lors de la réunion du conseil de gérance ou, en cas d'absence, si les gérants consentent à ce que la réunion du conseil de gérance soit valablement tenue sans préavis. La convocation, qui peut être envoyée par porteur, courrier, recommandé ou simple, mail électronique ou fax, précisera de façon suffisamment détaillée les points à discuter à la réunion et annexée les copies de tous les documents à discuter lors de la réunion (y compris et sans limitations, projets de tout document contractuel significatif dont la conclusion peut être autorisée lors d'une réunion). De tels documents et informations seront raisonnablement suffisants pour permettre aux gérants d'évaluer de manière adéquate toutes transactions proposées, ainsi que d'autres domaines discutés lors de la réunion.

13.5 Les réunions du conseil de gérance doivent être tenues au Luxembourg et aucune affaire ne peut être traitée lors d'une réunion du conseil de gérance à moins que la réunion ne soit tenue au Luxembourg.

13.6 Les réunions du conseil de gérance sont valablement constituées seulement si une majorité des gérants y assistent (que ce soit par présence physique ou comme l'Article 13.8 ci-dessous le décrit).

13.7 Les gérants prêteront une attention due et appropriée aux mérites de toutes transactions proposées discutées lors de réunions du conseil et détermineront si lesdites transactions sont dans le meilleur intérêt de la Société avant d'autoriser la conclusion desdites transactions. Par conséquent, dans la mesure ou tout conseil ou toute recommandation est reçue par la Société ou tout gérant d'une autre société, organisation ou personne (y compris et sans limitation, émanant de conseillers professionnels ou légaux ou toute société avec laquelle la Société est affiliée) en relation de tout domaine traité lors d'une réunion du conseil, les gérants prendront de manière adéquate et appropriée considération des mérites desdits conseils ou recommandations et détermineront si ce serait du meilleur intérêt de la Société de suivre un tel conseil ou une telle recommandation. Aucune décision ne sera prise par les gérants en ce qui concerne tout domaine traité lors d'une réunion du conseil à moins que les gérants participant à la réunion sont de manière raisonnable satisfaits qu'il y a suffisamment d'informations disponibles pour évaluer et rendre une décision éclairée concernant le domaine concerné.

13.8 Tout gérant pourra participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication semblable permettant à toutes les personnes qui prennent part à la réunion de s'entendre réciproquement.

13.9 Si un gérant est dans l'impossibilité d'assister à une réunion du conseil de gérance, il pourra donner une procuration écrite à un autre gérant afin, pour ce dernier, de voter en son nom à la réunion du conseil de gérance. Un gérant ne peut détenir plus d'une (1) procuration d'un autre membre du conseil de gérance pour une réunion donnée.

Art. 14.

14.1 Les décisions du conseil de gérance sont valablement passées si une simple majorité des gérants présents ou représentés votent en faveur de la décision. Chaque gérant a droit à un (1) vote, à moins qu'il ne détienne des procurations, auquel cas, il aura un (1) vote supplémentaire par procuration.

14.2 Les procès verbaux des réunions du conseil de gérance seront préparés au Luxembourg dès que raisonnablement faisable après la réunion et dans toute hypothèse dans un délai de 14 jours et le livre des procès verbaux, contenant de tels procès verbaux sera conservé à tout moment au siège social de la Société. De tels procès verbaux fourniront une description entière et précise de tous les domaines traités par le conseil de gérance lors de la réunion concernée, la discussion des gérants concernant lesdits domaines et le raisonnement sous-jacent à toute résolution ou autre décision clé prise pendant la réunion (bien que, pour éviter toute confusion, une retranscription Verbatim n'est pas nécessaire). Chaque réunion du conseil approuvera (à moins qu'il ne soit pas raisonnablement praticable de le faire à cause d'une intervalle courte entre les réunions du conseil, ou que le procès verbal ait déjà été approuvé à la fin de la réunion précédente les concernant), avec toutes modifications nécessaires, le procès verbal des réunions du conseil précédentes qui sera signé par le président de la réunion du conseil approuvant le procès verbal.

14.3 Une résolution du conseil de gérance peut être adoptée par écrit, auquel cas elle consiste en un (1) ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par chacun et tous les gérants de la Société en fonction. De telles signatures peuvent apparaître en un seul document ou sur plusieurs copies d'une résolution identique. La date d'une telle résolution écrite sera celle de la dernière signature et une telle résolution circulaire aura la même validité et portée que si elle eut été adoptée à une réunion dûment convoquée et tenue. Les réunions du conseil de gérance par voie de résolution écrite sont réputées être tenues à Luxembourg.

Art. 15.

15.1 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus, qui ne sont pas réservés par la loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés, pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

15.2 Le conseil de gérance représente la Société à l'égard des tiers et tout contentieux dans lequel la Société est impliquée, soit comme demandeur soit comme défendeur sera administré au nom de la Société par le conseil de gérance.

Art. 16.

16.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un (1) ou plusieurs gérants de la Société qui prendra/ont la dénomination de "Directeur(s)".

16.2 Le conseil de gérance peut aussi nommer des mandataires de la Société, qui ont le droit d'engager la Société par leur seule signature mais seulement dans les limites à être déterminées par la procuration.

16.3 Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou mandats conférés par le conseil de gérance conformément au présent Article 16 (en particulier, pour toute question relative à la gestion journalière pour laquelle la Société est engagée par la signature conjointe de deux (2) Directeurs, s'il y en a plusieurs, et par la seule signature du Directeur, s'il n'y a qu'un seul), la Société est engagée par la signature conjointe de deux (2) des gérants.

Art. 17.

17.1 Un gérant ne contracte, à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la Société en cas de perte ou de responsabilité affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant et d'avoir agi raisonnablement en tant que tel.

Art. 18.

18.1 A tout moment où la Société n'a qu'un (1) associé, cet associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la Loi sur les Sociétés.

18.2 Toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignés sur un registre spécifique.

18.3 S'il y a plus d'un (1), mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance.

18.4 Toute assemblée générale des associés qui n'est pas tenue en rapport avec les domaines exposés à l'Article 18.5 s'appelle assemblée générale ordinaire des associés. Lors d'une assemblée générale ordinaire, une résolution est valablement adoptée à la majorité simple. Une majorité simple existe si plus de cinquante pourcent (50%) du capital social total

émis votant en faveur d'une telle résolution. Les décisions suivantes requièrent une approbation lors d'une assemblée générale ordinaire des associés (liste non exhaustive):

- Approbation des comptes annuels;
- Allocation des bénéfices;
- Déclaration d'une distribution annuelle (à l'exception de déclaration de dividendes intérimaires); et
- Nomination ou révocation de gérants.

18.5 Les décisions qui suivent nécessitent une approbation lors d'une assemblée générale extraordinaire des associés (liste non exhaustive):

- Toute modification des Statuts;
- Toute augmentation ou réduction du capital social de la Société; et
- Tout changement aux droits afférents aux parts sociales.

18.6 Une résolution (autre que la modification des Statuts, tout changement portant sur les droits des parts sociales et sur la résidence de la Société, qui, eux requièrent le consentement unanime des associés) sera valablement adoptée en assemblée extraordinaire des associés lorsqu'elle est adoptée par une majorité en nombre des associés ayant voté en faveur de la résolution et représentant au moins trois-quarts (3/4) de la totalité du capital social émis de la Société.

18.7 (i) Tout changement envisagé du siège social de la Société devant faire l'objet d'une décision des associés, en application de l'Article 5 lors d'une assemblée générale extraordinaire des associés, ou (ii) tout transfert de parts sociales envisagé par un associé à faire l'objet d'une décision des associés conformément à l'Article 10 lors d'une assemblée générale extraordinaire des associés, ne peut être valablement adoptée que si la convocation contient un ordre du jour détaillant exactement le nouveau siège social proposé de la Société ou l'identité du nouvel associé proposé, respectivement.

18.8 Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Art. 19. L'année sociale de la Société commence le premier jour de juillet d'une année et finit le trentième jour de juin de l'année suivante.

Art. 20.

20.1 Chaque année le trentième jour de juin, la gérance établit un bilan qui (i) contient un inventaire des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes actives et passives de la Société et (ii) est accompagné d'une annexe résumant tous les engagements de la Société et dettes des gérants et/ou commissaires envers la Société. La version finale du bilan sera approuvée par le conseil de gérance lors d'une réunion du conseil de gérance avant d'être soumise à l'assemblée générale des associés.

20.2 En même temps, la gérance établira un compte de profits et pertes, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés ensemble avec le bilan susmentionné. Les bénéfices de la Société seront calculés conformément aux dispositions de la section XIII de la Loi sur les Sociétés et celles du chapitre II de la loi du 19 décembre 2002 concernant la comptabilité et les comptes annuels, telles que modifiées, rendues caduques ou complétées de temps à autres. La version finale du compte de profits et pertes sera approuvée par le conseil de gérance lors d'une réunion du conseil de gérance avant d'être soumise à l'assemblée générale des associés.

20.3 Chaque associé aura le droit de consulter au siège social le bilan, l'inventaire et le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

20.4 Copies des documents sociaux et comptables de la Société qui sont requis à être tenus en vertu de la loi luxembourgeoise seront tenus ou rendus accessibles d'une autre manière du Luxembourg à tout moment.

Art. 21.

21.1 Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais, coûts, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

21.2 Sur ce bénéfice net, il est annuellement prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième (1/10) du capital social nominal, mais devra toutefois être repris jusqu'à son intégrale reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés et, s'il y lieu, du conseil de gérance.

Art. 22.

22.1 Aussi souvent qu'il l'estime opportun et à tout moment durant l'exercice financier, le conseil de gérance est autorisé à procéder à un paiement de dividendes intérimaires aux parts sociales, si les trois (3) conditions suivantes sont remplies: i) le conseil de gérance ne peut décider de procéder à une distribution de dividendes intérimaires que sur la base de comptes intérimaires; ii) les comptes intérimaires ne peuvent dater de plus de trois (3) semaines avant la date de la réunion du conseil de gérance portant sur ladite distribution; et iii) les comptes intérimaires, qui n'ont pas besoin d'être révisés, doivent montrer l'existence de bénéfices distribuables suffisants.

22.2 Les bénéfices distribuables sont égaux aux bénéfices nets réalisés depuis la fin du dernier exercice social ou, selon le cas, la date de la constitution, plus tous bénéfices reportés et tout montant repris des réserves disponibles pour distributions, moins les pertes reportées et tout montant devant être alloué à la réserve en application des dispositions de la Loi sur les Sociétés ou des Statuts.

Art. 23. La révision des comptes annuels de la Société sera confiée à un (1) ou plusieurs réviseur(s) externe(s). Le(s) réviseur(s) sera/seront nommé(s) par l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre, rémunération et la durée de leur(s) mandat(s). Le(s) réviseur(s) est/sont rééligible(s). La version finale des comptes annuels soumise au(x) réviseur(s) sera approuvée par le conseil de gérance lors d'une réunion du conseil de gérance avant d'être soumise au(x) réviseur(s).

Art. 24.

24.1 La Société peut être dissoute et mise en liquidation à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés de la Société adoptée en conformité avec les règles du quorum et de majorités prévues à l'Article 18.6. Une telle assemblée générale peut être convoquée soit par le conseil de gérance, soit par un associé de la Société.

24.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est prise en charge par un (1) ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par les associés et qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération en conformité avec les règles de quorum et de majorités stipulées dans ces Statuts.

Art. 25. Tout ce qui n'est pas prévu spécifiquement dans les Statuts sera régi par la Loi sur les Sociétés.

Disposition transitoire

L'année sociale en cours de la Société, qui a commencé le 22 septembre 2009, se terminera le 30 juin 2010.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de nommer comme réviseur pour une période expirant après l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la Société pour le premier exercice social: Deloitte S.A. avec siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895.

Evaluation et Frais

Le capital social est estimé à EUR 2.585.941.183,01 (taux de change (prix médian) du 23 septembre 2009: EUR 1 = GBP 0,8994.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède, s'élève approximativement à sept mille Euros (EUR 7.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra,

Signé: Laetitia BORUCKI, Carlo WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 septembre 2009. LAC/2009/40165. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

- Pour copie conforme -

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009132034/653.

(090159442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

International Power NPA, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 86.454.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 octobre 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009131926/12.

(090158773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

FIL (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 29.112.

Statuts coordonnées déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 octobre 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009131927/12.

(090158798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

**LGIG 2 Objekt Wesel S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LGIG 2 Property C4 S.à r.l.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.320.

Statuts coordonnées déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 octobre 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009131928/13.

(090158839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Pirotto Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 63.330.

Statuts coordonnées déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009131932/12.

(090158867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

**LGIG 2 Objekt Uelzen S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LGIG 2 Property C5 S.à r.l.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 136.319.

Statuts coordonnées déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 octobre 2009.

Jean-Joseph WAGNER

Notaire

Référence de publication: 2009131929/13.

(090158848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

MOOR PARK MB 8 Münster-Handorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.364.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of September.

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B118791,

hereby represented by Mrs Julica ORTLINGHAUS, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to document that:

1. The appearing party is the sole member of MOOR PARK MB 8 Munster-Handorf S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg (the "Company"), on March 16, 2007, by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 937, on May 22, 2007, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under number B125364. The articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on September 17, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 2496, on November 3, 2007.

2. The corporate capital of the Company is currently set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) units of one cent (EUR 0,01) each, all fully paid up.

3. The appearing party, in its capacity of sole member of the Company, has resolved to proceed with the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation.

4. The sole member of the Company, in its capacity of liquidator of the Company, and according to the interim balance sheet of the Company as at July 31, 2009, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained.

5. The Company's activities have ceased.

6. The sole member of the Company is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle any and all liabilities of the terminated Company.

7. Following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed.

8. The managers of the Company are hereby granted full discharge with respect to their duties.

9. The cancellation of all issued units of the Company shall be proceeded with.

10. The corporate books, records and other data carriers of the Company shall be lodged for a minimum period of five years at the Company's former registered office.

Expenses

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present deed, is estimated at seven hundred and fifty euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English text shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing party's proxy holder, in its above stated capacity, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said proxy holder signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente septembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B118791,

ici représentée par Maître Julica ORTLINGHAUS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

1. La partie comparante est l'associée unique de MOOR PARK MB 8 Münster-Handorf S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg (la "Société"), le 16 mars 2007 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 937 du 22 mai 2007, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B125364. Les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 17 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2496 du 3 novembre 2007.

2. Le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un cent d'euro (EUR 0,01) chacune, entièrement libérées.

3. La partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation.

4. L'associé unique de la Société, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu des comptes intérimaires de la Société au 31 juillet 2009 déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné.

5. Les activités de la Société ont cessé.

6. L'associé unique est donc investi de tout l'actif de la Société et s'engage à régler tout et n'importe quel passif éventuel de la Société dissoute.

7. Suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée.

8. Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour toutes leurs obligations.

9. Il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises.

10. Les livres comptables et tous autres documents de la société seront conservés pendant une durée minimum de cinq années à l'ancien siège social de la Société.

Dépenses

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et charges à payer par la Société suite au présent acte, est estimé à sept cent cinquante euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite au mandataire de la partie comparante, en sa capacité mentionnée ci-dessus, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: ORTLINGHAUS; J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 2009. Relation GRE/2009/3644. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 14 octobre 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009132111/100.

(090159619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

BMG RM Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.700,00.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 146.948.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009131930/13.

(090158871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Saint Hubert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 101.395.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009131933/12.

(090158877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Domain Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 135.830.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009131934/12.

(090158882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

International Power NPA, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 86.454.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 56317 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009131939/12.

(090158968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Mangrove III S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 140.749.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009131935/13.

(090158889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Building The Future S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 120.853.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le deux octobre.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MARVINTON INTERNATIONAL INC., société de droit panaméen, ayant son siège social à East 53rd Street, 2nd Floor, Swiss Building, Marbella, Panama, ici dûment représentée par Madame Nathalie Mager et/ou Madame Sandrine Pellizzari, en vertu d'une procuration délivrée le 28 septembre 2009 à Luxembourg

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire d'acter:

1. Que la société anonyme "BUILDING THE FUTURE S.A.", R.C.S. Luxembourg B 120.853, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 13 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2298 du 8 décembre 2006, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

2. Que le capital social de la société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est devenue successivement propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société anonyme "BUILDING THE FUTURE S.A."..

4. Que par la présente, la mandante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que la mandante, en sa qualité de liquidateur de la société anonyme "BUILDING THE FUTURE S.A.", déclare que tout le passif de ladite société est réglé.

6. Que la mandante requiert de plus le notaire instrumentant d'acter que par rapport à d'éventuels passifs actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, elle déclare irrévocablement assumer solidairement avec la société l'obligation de payer tout ce passif éventuel actuellement inconnu.

7. Que l'activité de la société a cessé; que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

8. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la société.

9. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation du registre actionnaire de la société.

10. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société UniCredit Luxembourg S.A., ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. Pellizzari et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 6 octobre 2009. Relation: LAC/2009/41220. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009132113/46.

(090159611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Mangrove II S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 104.798.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009131936/13.

(090158911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Forest IVAF II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 29.361,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 147.551.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2009.

Henri HELLINCKX

Notaire

Référence de publication: 2009131938/13.

(090158920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Delphi Technologies Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.581.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth day of the month of September.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Delphi Automotive Systems (Holding), Inc., a corporation duly organized and existing under the law of the State of Delaware, U.S.A., with its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Delaware, U.S.A., tax registration number 38-3422378 and registration number 2911017 ("DASHI") represented by Me Mariya Gadzhalova, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated 23 September 2009 (which after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be submitted together with it to the registration authorities) .

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is "Delphi Technologies Holding S.à r.l." (the "Company").

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is in Bascharage. It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into five hundred (500) shares of a nominal value of twenty-five Euro (€25) each.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits.

Art. 7. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote, it being understood that at least two managers must be present in person or by conference call.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of members may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of members has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager. The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

The minutes of a meeting of the board of management shall be signed by all managers present or represented at the meeting. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of members has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or by the board of managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 9. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 11. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg law on commercial companies in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by members representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by (x) a majority of the members (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by members representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 12. The fiscal year begins on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 13. Every year as of 31st December, the annual accounts are drawn up by the manager or board of managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five (5) percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten (10) percent of the capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The balance may be distributed to the members upon decision of a meeting.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a members meeting. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be members and who are appointed by the members who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one member holds all the shares, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by DASHI (prenamed), the appearing party here represented as stated here above by Me Mariya Gadzhalova, maître en droit, declared to subscribe all five hundred (500) shares of the Company and to pay them up in full through a contribution in cash of an amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500).

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 975 Euro.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage.
2. The following persons have been appointed as managers of the Company with effect from the date hereof for an undetermined period:

(i) Mr Marc Christopher McGUIRE, general counsel & regional compliance officer (Delphi Europe, Middle East & Africa), born on 1st March 1950 in California, United States of America, professionally residing at 64, Avenue de la Plaine de France, F-93290 Tremblay, France;

(ii) Mrs Isabelle Marthe Odette Vagne, attorney, born on 1st November 1963 in Le Raincy, France, professionally residing at 64, Avenue de la Plaine de France, F-93290 Tremblay, France.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2009.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-quatrième jour du mois de septembre.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Delphi Automotive Systems (Holding), Inc., une société constituée et existant conformément aux lois de l'Etat de Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée sous le numéro fiscal 38-3422378 ("DASHI") représentée par Me Mariya Gadzhilova, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 23 septembre 2009 (laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux autorités d'enregistrement).

Laquelle comparante a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. La société prend la dénomination de "Delphi Technologies Holding S.à r.l." (la "Société").

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance par l'intermédiaire de prêts ou autrement, à toute société ou toute autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Bascharage. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 €) chacune.

Art. 6. Chaque part donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social.

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil

par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux gérants soient présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment signés l'existence de la résolution.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés aux séances. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle en cas d'un seul gérant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un des gérants ou la gérance ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 9. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de la tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Des résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année, le gérant ou le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix (10) pour cent du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal ou, pour le premier exercice social, la date de constitution, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

La réserve de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par DASHI (ci-dessus nommé), la partie comparante représentée par Me Mariya Gadzhalova, maître en droit, déclare avoir souscrit et intégralement libéré les cinq cents (500) parts sociales de la Société par apport en espèces d'un montant de douze mille cinq cents euros (€12.500).

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Evaluation / Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à 975 Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage.
2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée:
 - (i) M. Marc Christopher McGUIRE, directeur juridique et contrôleur de conformité (Delphi Europe, Middle East & Africa), né le 1^{er} mars 1950 en Californie, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 64, Avenue de la Plaine de France, F-93290 Tremblay, France;

(ii) Mme Isabelle Marthe Odette Vagne, juriste, née le 1^{er} novembre 1963 à Le Raincy, France, demeurant professionnellement au 64, Avenue de la Plaine de France, F-93290 Tremblay, France.

Disposition spéciale

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: Gadzhalova, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 25 septembre 2009. Relation: LAC/2009/39339. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SCHNEIDER.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au mémorial C.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2009132001/308.

(090159582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Nordic Natural Growth S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 102.256.

—
DISSOLUTION

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph GLODEN, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 7 octobre 2009, enregistré à Grevenmacher, en date du 8 octobre 2009, Relation GRE/2009/3613,

- que la dissolution anticipée de la société à responsabilité limitée "NORDIC NATURAL GROWTH S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, R.C.S. Luxembourg B 102.256, a été prononcée par l'associée unique la société SWEDISH HERBAL INSTITUTE AB, connue également en Suède sous le nom Svenska Örtmedicinska Institutet Aktiebolag, ayant son siège social à Prinsgatan 12 5 tr, 413 05 Göteborg, Suède, inscrite au Registre Göteborg, Suède, sous le numéro 556129-5089, avec effet immédiat,

- que les livres et documents sociaux sont conservés pendant la durée de cinq années à l'ancien siège de la société.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 12 octobre 2009.

Joseph GLODEN.

Référence de publication: 2009132271/19.

(090159069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Zenergie S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4039 Esch-sur-Alzette, 27, rue Bourgrund.

R.C.S. Luxembourg B 148.583.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le treize octobre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Christian JUNG, assistant social, sophrologue, Entspannungskursleiter, masseur thaïlandais certifié, réflexologue plantaire certifié, né le 7 décembre 1973 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4039 Esch-sur-Alzette, 27, rue Bourgrund,

agissant en son nom personnel.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle à constituer

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de "ZENERGIE S.à r.l."

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet de favoriser le bien-être global et de promouvoir, en général, le développement personnel de l'individu à tous les niveaux (corps et esprit) et à l'aide de tous les moyens et techniques possibles. En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale ou récréative en lien directe ou indirecte avec les activités principales préconisées, à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par CINQ CENTS (500) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) chacune.

Toutes les parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur Christian JUNG, assistant social, sophrologue, Entspannungskursleiter, masseur thaïlandais certifié, réflexologue plantaire certifié, demeurant à L-4039 Esch-sur-Alzette, 27, rue Bourgrund, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille neuf (31.12.2009).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Christian JUNG, assistant social, sophrologue, Entspannungskursleiter, masseur thaïlandais certifié, réflexologue plantaire certifié, né le 7 décembre 1973 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-4039 Esch-sur-Alzette, 27, rue Bourgrund, prénommé.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-4039 Esch-sur-Alzette, 27, rue Bourgrund.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: C. Jung, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 octobre 2009. Relation: EAC/2009/12279. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009132053/98.

(090159605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Laxis Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 105.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009132253/9.

(090159494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Delphi Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.580.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-fourth day of the month of September.

Before Maître Me Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Delphi International S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg under number B 147.704 ("Delphi International S.à r.l.") represented by Me Mariya Gadzhalova, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated 23 September 2009 (which after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed to be submitted together with it to the registration authorities) .

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. A limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed by the appearing party and all persons who will become members, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is "Delphi Global Holdings S.à r.l." (the "Company").

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is in Bascharage. It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 5. The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) divided into five hundred (500) shares of a nominal value of twenty-five Euro (€25) each.

Art. 6. Each share entitles its owner to a proportionate right in the Company's assets and profits.

Art. 7. Shares are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the share transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of members, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote, it being understood that at least two managers must be present in person or by conference call.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of members may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of members has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager. The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

The minutes of a meeting of the board of management shall be signed by all managers present or represented at the meeting. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of members has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers or by the board of managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 9. The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Each member may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 11. Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg law on commercial companies in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of members of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to members to their address appearing in the register of members held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the members at their addresses inscribed in the register of members held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by members representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by (x) a majority of the members (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by members representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 12. The fiscal year begins on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 13. Every year as of 31st December, the annual accounts are drawn up by the manager or board of managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Art. 15. Out of the net profit five (5) percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten (10) percent of the capital of the Company.

The members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

The balance may be distributed to the members upon decision of a meeting.

The share premium account may be distributed to the members upon decision of a members meeting. The members may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 16. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be members and who are appointed by the members who will specify their powers and remunerations.

Art. 17. If, and as long as one member holds all the shares, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 18. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for by Article 183 of the law of August 10th 1915, on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by Delphi International S.à r.l. (prenamed), the appearing party here represented as stated here above by Me Mariya Gadzhalova, maître en droit, declared to subscribe all five hundred (500) shares of the Company and to pay them up in full through a contribution in cash of an amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500).

Evidence of the payment of the subscription price has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 975 Euro.

Extraordinary general meeting

The single shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage.
2. The following persons have been appointed as managers of the Company with effect from the date hereof for an undetermined period::

(i) M. Marc Christopher McGUIRE, general counsel & regional compliance officer (Delphi Europe, Middle East & Africa), born on 1st March 1950 in California, United States of America, professionally residing at 64, Avenue de la Plaine de France, F-93290 Tremblay, France;

(ii) Mrs Isabelle Marthe Odette Vagne, attorney born on 1st November 1963 in Le Raincy, France, professionally residing at 64, Avenue de la Plaine de France, F-93290 Tremblay, France.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2009.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-quatrième jour du mois de septembre.

Par devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

Delphi International S.à r.l, une société à responsabilité limitée, constituée et existante de droit luxembourgeois, ayant son siège social à l'Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 147.704 ("Delphi International S.à r.l.") représentée par Me Mariya Gadzhilova, maître en droit, demeurant à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 23 septembre 2009 (laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux autorités d'enregistrement).

Laquelle comparante a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par le comparant et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes. La société prend la dénomination de "Delphi Global Holdings S.à r.l." (la "Société").

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir des participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou de toute autre entreprise, l'acquisition par achat, souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance par l'intermédiaire de prêts ou autrement, à toute société ou toute autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Bascharage. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision collective des associés.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500) divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 €) chacune.

Art. 6. Chaque part donne droit à une part proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social.

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux gérants soient présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment signés l'existence de la résolution.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés aux séances. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle en cas d'un seul gérant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par un des gérants ou la gérance ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B, agissant ensemble (y inclus par voie de représentation).

Art. 9. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions des associés sont prises selon les formes et aux majorités prescrites par la loi luxembourgeoise sur les sociétés par écrit (dans les cas prévus par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée régulièrement constituée des associés de la Société ou toute résolution écrite régulière (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une notice de convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle apparaît sur le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de la tenue de cette assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

En cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions sera adressé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure sur le registre des associés tenu par la Société huit (8) jours au moins avant que la date proposée pour la résolution ne devienne effective. Les résolutions deviendront effectives après l'approbation de la majorité telle que prévue par la loi en ce qui concerne les décisions collectives (ou conformément à la satisfaction des exigences de majorité, à la date fixée ci-après). Des résolutions écrites prises à l'unanimité pourront être prises à tout moment sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire prévue par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles ont été approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si une telle majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des votes exprimés, peu importe la portion du capital représentée. (ii) Cependant, les décisions concernant la modification des statuts sont prises (x) à la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions qui changent la nationalité de la Société sont prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 13. Chaque année, le gérant ou le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Art. 14. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels.

Art. 15. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq (5) pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix (10) pour cent du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal ou, pour le premier exercice social, la date de constitution, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

La réserve de prime d'émission peut être distribuée aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. Les associés peuvent décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Souscription et Paiement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par Delphi International S.à r.l. (ci-dessus nommé), la partie comparante représentée par Me Mariya Gadzhalova, maître en droit, déclare avoir souscrit et intégralement libéré les cinq cents (500) parts sociales de la Société par apport en espèces d'un montant de douze mille cinq cents euros (€12.500).

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Evaluation / Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à 975 Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé Avenue du Luxembourg, L-4940 Bascharage.

2. Les personnes suivantes ont été nommées gérants de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée:

(i) M. Marc Christopher McGUIRE, directeur juridique et contrôleur de conformité (Delphi Europe, Middle East & Africa), né le 1^{er} mars 1950 en Californie, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 64, Avenue de la Plaine de France, F-93290 Tremblay, France;

(ii) Mrs Isabelle Marthe Odette Vagne, juriste, née le 1^{er} novembre 1963 à Le Raincy, France, demeurant professionnellement au 64, Avenue de la Plaine de France, F-93290 Tremblay, France.

Disposition spéciale

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2009.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: Gadzhalova, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 25 septembre 2009. Relation: LAC/2009/39340. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SCHNEIDER.

101556

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au mémorial C.

Luxembourg, le 6 octobre 2009.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2009132002/307.

(090159577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Aidifinancial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 148.564.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le dix-sept septembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

PARFININDUS S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Kris GOORTS, employé privé, demeurant professionnellement à L - 2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

2.- Monsieur Kris GOORTS, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "AIDIFINANCIAL S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par mille cinq cent cinquante (1.550) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de TROIS MILLIONS CENT MILLE EUROS (EUR 3.100.000,-) qui sera représenté par CENT CINQUANTE CINQ MILLE (155.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 septembre 2014, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 des statuts.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de mars à 14.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- PARFININDUS S.à.r.l., préqualifiée, mille cinq cent quarante huit actions	1.548
2.- Monsieur Kris GOORTS, prénommé, deux actions	2
TOTAL: mille cinq cent cinquante actions	1.550

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26, 26-3, 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

101559

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.500.- (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Kris GOORTS, employé privé, né à Louvain (Belgique), le 17 mars 1972, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,
- Monsieur Frederik ROB, employé privé, né à Ostende (Belgique), le 29 décembre 1976, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.
- Monsieur Joeri STEEMAN, expert comptable, né à Wilrijk (Belgique), le 11 juin 1966, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue St. Mathieu.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Régis PIVA, comptable, né à Thionville (France), le 9 juillet 1978, demeurant à L-3511 Dudelange, 53, rue de la libération.

Troisième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand nine, on the seventeenth of September.

Before us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- PARFININDUS S.à r.l., a private limited company, incorporated under Luxembourg law, having its registered office in 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg,

here represented by Mr. Kris GOORTS, private employee, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

by virtue of a power of attorney him delivered under private seal in Luxembourg

Said proxy after having been initialed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

2.- Mr. Kris GOORTS, prenamed, acting in his personal name.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacities, have drawn up the following articles of a public limited company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a public limited company (société anonyme) is herewith formed under the name of AIDIFINANCIAL S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transfers of real estate or on movable property.

The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to group companies any support, loans, advances or guarantees.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at THIRTY ONE THOUSAND EURO (EUR 31,000.-) divided into one thousand five hundred fifty (1,550) shares with no par value.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at THREE MILLION ONE HUNDRED THOUSAND EURO (EUR 3,100,000.-) to be divided into one hundred fifty five thousand (155,000) shares with no par value.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on 17 September 2014, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified here above and especially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Shares may be evidenced at the owners' option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy by electing a Director by majority vote. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 11 of the present articles of association.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Wednesday of the month of March at 2.30 pm.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on the 1st of January and ends on the 31st December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year has to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the 31st December of 2010.

The first annual general meeting shall be held in 2011.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1.- PARFININDUS S.à r.l., prenamed, one thousand five hundred forty eight shares	1.548
2.- Mr. Kris GOORTS, prenamed, two shares	<u>2</u>
TOTAL: one thousand five hundred fifty shares	1.550

All the subscribed shares have been fully paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of THIRTY ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26, 26-3 and 26-5 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at EUR 1,500.- (one thousand five hundred euro).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors:

- Mr. Kris GOORTS, employee, born in Louvain (Belgium), on March 17, 1972, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

- Mr. Frederik ROB, employee, born in Oostende (Belgium), on December 29, 1976, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

- Mr. Joeri STEEMAN, expert-comptable, born in Wilrijk (Belgium), on June 11, 1966, with professional address in L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor:

Mr. Régis PIVA, accountant, born in Thionville (France), on July 9th, 1978, residing in L-3511 Dudelange, 53, rue de la libération.

Third resolution

The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2015.

Fourth resolution

The company's registered office is located at L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in French, followed by an English translation and that in case of any divergences between the French and the English text, the French version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: K. GOORTS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 septembre 2009. Relation: LAC/2009/38318. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009132003/372.

(090159174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Eurco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 43.390.

L'an deux mille neuf, le vingt-sept août,

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EURCO S.A.", ayant son siège social à L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43 390, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 1993, publié au Mémorial C, numéro 297 du 21 juin 1993. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par ledit notaire Paul FRIEDERS, en date du 18 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 177 du 17 mars 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Rudy PARIDAENS, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas LEONARD, administrateur-délégué, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Laurent LASSINE, salarié, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de cent vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-sept euros cinq cents (125.787,05.-€) pour le ramener de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros cinq cents (495.787,05.-€) à trois cent soixante-dix mille euros (370.000.-€) moyennant réduction de la valeur nominale de chaque action de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents (247,89.-€) à cent quatre-vingt-cinq euros (185.-€) par remboursement à l'actionnaire unique du montant de la réduction de capital.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent soixante-dix mille euros (370.000.-€) représenté par deux mille (2.000) actions, dont mille (1.000) actions de catégorie A et mille (1.000) actions de catégorie B, d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-cinq euros (185.-€) chacune, entièrement libérées."

3. Ajout d'un troisième et d'un quatrième alinéa à l'article 5 des statuts avec la teneur suivante:

"Tout membre du conseil d'administration qui participe à une réunion du conseil d'administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil d'administration présents à cette réunion (soit en personne, soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les membres du conseil d'administration qui participent à une réunion du conseil d'administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion."

II) Que l'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté après avoir été paraphée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les deux mille (2.000) actions, dont mille (1.000) actions de catégorie A et mille (1.000) actions de catégorie B, représentatives de l'intégralité du capital social de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros cinq cents (495.787,05.-€) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel l'actionnaire déclare avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par les membres du bureau, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution.

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à concurrence de cent vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-sept euros cinq cents (125.787,05.-€) pour le ramener de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept euros cinq cents (495.787,05.-€) à trois cent soixante-dix mille euros (370.000.-€) moyennant réduction de la valeur nominale de chaque action de deux cent quarante-sept euros quatre-vingt-neuf cents (247,89.-€) à cent quatre-vingt-cinq euros (185.-€) par remboursement à l'actionnaire unique du montant de la réduction de capital.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent soixante-dix mille euros (370.000.-€) représenté par deux mille (2.000) actions, dont mille (1.000) actions de catégorie A et mille (1.000) actions de catégorie B, d'une valeur nominale de cent quatre-vingt-cinq euros (185.-€) chacune, entièrement libérées."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter un troisième et un quatrième alinéa à l'article 5 des statuts avec la teneur suivante:

"Tout membre du conseil d'administration qui participe à une réunion du conseil d'administration via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du conseil d'administration présents à cette réunion (soit en personne, soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion.

Les membres du conseil d'administration qui participent à une réunion du conseil d'administration via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Paridaens, Leonard, Lassine, GRETHEN

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 04 septembre 2009. Relation: LAC/2009/35990. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au mémorial C.

Luxembourg, le 13 octobre 2009.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2009132007/89.

(090159644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Proxxon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 6-10, Haerebiërg.
R.C.S. Luxembourg B 36.054.

Auszug der Beschlüsse der ordentlichen Generalversammlung vom 8. Juli 2009

Die Aktionäre der Aktiengesellschaft PROXXON S.A. sind am 8. Juli 2009 in einer ordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Mandate der folgenden Verwaltungsratsmitglieder werden um ein Jahr verlängert:

- Herr Jürgen ZAPF, wohnhaft in L-2551 Luxembourg, 57, avenue du X Septembre (Deligierter des Verwaltungsrates)
- Herr Makoto ONO, wohnhaft in 509-5301 Japan, Tsumagi-Cho 978-1, Toki-Shi, Gifu-ken
- Frau Erna KLEIN, wohnhaft in D-54526 Landscheid, Zum Mühlenberg 13

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010.

2. Das Mandat des Wirtschaftsprüfers GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., mit Sitz in L-8308 Capellen, 83, Pafebruch, H.R. Luxemburg B 43.298, wird um ein Jahr verlängert und endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010.

3. Das Mandat des Administrateur délégué wird um ein Jahr verlängert und endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2010.

Wecker, 8. Juli 2009.

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler

Référence de publication: 2009132434/23.

(090159583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Electricité Jean SCHEER et Ass., s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9405 Vianden, 2C, rue Théodore Bassing.

R.C.S. Luxembourg B 96.173.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009132015/15.

(090159335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

**KBL EPB Monetary Fund, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. KB Lux Money Market Fund).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 59.357.

L'an deux mil neuf, le seize septembre,

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable KB LUX MONEY MARKET FUND, avec siège social à 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 59.357, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 6 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 341 du 1^{er} juillet 1997, dont les statuts ont été modifiés par l'assemblée générale statutaire du 7 avril 1999, dont le procès-verbal a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 537 du 14 juillet 1999.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures, Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est élue présidente de l'Assemblée.

Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommée scrutatrice.

La Présidente et la scrutatrice s'entendent pour que Madame Solange Wolter, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg soit nommée comme secrétaire.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des annonces parues au D'Wort, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et au Tageblatt en date des 17 août et 1^{er} septembre 2009 et par lettre aux actionnaires nominatifs en date du 1^{er} septembre 2009

II. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste a été dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, et elle restera, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Modification de l'article 1 des statuts: changement de la dénomination sociale de la SICAV de KB LUX MONEY MARKET FUND en KBL EPB MONETARY FUND.

IV.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur les 39.389 actions en circulation, 195 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Le président informe également l'assemblée qu'une première assemblée générale extraordinaire a déjà été convoquée avec le même ordre du jour le 6 août 2009 et que le quorum nécessaire pour voter l'ordre du jour n'était pas atteint.

Cette assemblée peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour quelque soit le nombre d'actions présentes ou représentées conformément aux dispositions de l'article 67-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination KBL EPB MONETARY FUND."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 septembre 2009. Relation: LAC/2009/38313. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009132010/56.

(090159569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Euro Cible S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 67.317.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009132017/15.

(090159333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

AMB Le Havre Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 133.855.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Octobre 2009.

TMF Corporate Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2009132018/12.

(090159467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Natural Investment S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 76.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 octobre 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009132095/10.

(090159265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Atrix Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 145.567.

CLOTURE DE LIQUIDATION*Extrait des résolutions prises par l'Associé unique de la Société en date du 29 septembre 2009*

L'Associé unique de la Société:

- approuve le rapport de l'auditeur à la liquidation;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 29 septembre 2009;
- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: SGG Corporate Services, 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, le 14 octobre 2009.

Atrix Luxembourg S.à r.l., en liquidation volontaire

Par procuration

Signatures

Référence de publication: 2009131859/21.

(090158391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2009.

Tradinvest - Gestion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 177, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 118.960.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009132246/10.

(090159434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Friture au Gourmet s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4805 Rodange, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 47.866.

—
Les comptes annuels au 31.12.2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009132265/10.

(090159276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Friture au Gourmet s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4805 Rodange, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 47.866.

—
Les comptes annuels au 31.12.2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009132266/10.

(090159274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Biancamano Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 114.803.

—
Les comptes consolidés au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009132267/11.

(090159314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Friture au Gourmet s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4805 Rodange, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 47.866.

—
Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009132252/10.

(090159279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.

Auvilu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 8, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 133.092.

—
Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency, le 14/10/09.

Signature.

Référence de publication: 2009132262/10.

(090159146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2009.